

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-078

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20231114-BC_2023_078-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Luc CHAVASSIEUX

SECRETARE DE SEANCE : Marc COSTE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Mornant dans le cadre des travaux d'aménagements modes doux pour la création d'un cheminement piétons et cycles chemin du Stade,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Le projet s'inscrit dans le cadre du schéma de développement des modes doux entrepris par la commune afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un accès aux équipements publics par des modes de circulation doux.

VOIRIE

**Attribution d'un fonds
de concours
« voirie/modes
actifs » à la
commune de Mornant
(création d'un
cheminement modes
doux chemin du
Stade)**

L'aménagement du chemin du Stade permettra d'améliorer les déplacements des piétons et des cycles depuis le quartier de la Gare vers les équipements sportifs et bâtiments publics situés quartier Arches/Grande Dodieu, évitant ainsi de reporter le flux mode doux vers le centre-ville, et assurant dans le futur un maillage avec les autres voies adaptées modes doux.

Les aménagements permettront ainsi de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes sur cette voie par une matérialisation de l'espace qui leur sera dédié, une réduction de la vitesse des véhicules en plusieurs points et une déviation de ces derniers pour dédier l'extrémité du chemin du Stade côté équipements publics uniquement aux modes doux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	150 000,00	Subvention COPAMO	40 000,00
		Autofinancement commune HT	110 000,00
Montant total dépenses HT	150 000,00	Montant total recettes	150 000,00

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 16/11/23
Notifié ou publié
le 16/11/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DECLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 40 000,00 € à la commune de Mornant pour les travaux d'aménagements modes doux avec la création d'un cheminement piétons et cycles chemin du Stade,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER

